

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANX-000433-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 27/06/2014

DGFIP

autres annexes

### Labels et normes applicables - Tableau de correspondance - Dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2012

Nature	Critères de performance exigés	Equivalence Norme-Marquage	Label-
Chaudières à condensation		Marquage CE de type (précisant la nature de l'équipement)	
<b>Equipements de chauffage /eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses</b>			
Poêles à bois	E # 0,3 %	Label « Flamme verte »	
Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures	# # 70 %		
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	I # 2		
Chaudières à chargement manuel (puissance (P) < 300 KW)	Re # 70%		
Chaudières à chargement automatique (P < 300 KW)	Re # 75%		
<b>Equipements de chauffage</b>			
Equipements fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires	Capteurs certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent	Label « O solaire »	
Equipements fonctionnant à l'énergie hydraulique			
<b>Matériaux d'isolation des parois opaques</b>			

Planchers bas sur sous sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert,	R # 3 m <sup>2</sup> .kW	Marquage CE ou label ACERMI (la résistance R figure sur l'étiquette du produit ou sur la fiche de réalisation du chantier pour les produits soufflés)
murs en façade ou en pignon	R # 3,7 m <sup>2</sup> .kW	
Toitures terrasses	R # 4,5 m <sup>2</sup> .kW	
Planchers de combles perdus	R # 7 m <sup>2</sup> .kW	
Rampants de toiture et Plafonds de combles	R # 6 m <sup>2</sup> .k W	
<b>Matériaux d'isolation des parois vitrées</b>		
Fenêtres ou portes-fenêtres <sup>(6)</sup> (2 possibilités) ou	Uw # 1,3 W/m <sup>2</sup> . K <b>Et</b> Sw <sup>(1)</sup> # 0,3	Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw
	Uw # 1,7 W/m <sup>2</sup> . K <b>Et</b> Sw <sup>(1)</sup> # 0,36	Label Acotherm classe Th9 <sup>(2)</sup> ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw
Fenêtres en toiture	Uw # 1,5 W/m <sup>2</sup> . K <b>Et</b> Sw <sup>(1)</sup> # 0,36	Label Acotherm classe Th10 <sup>(3)</sup> ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw <sup>(5)</sup>
Vitrage de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante	Ug # 1,1 W/m <sup>2</sup> .K	Label Cekal classe TR 9 ou supérieur ou marquage CE avec valeur de Ug
Doubles fenêtres consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé	Uw # 1,8 W/m <sup>2</sup> .K <b>Et</b> Sw <sup>(1)</sup> # 0,32 <sup>(5)</sup>	Label Acotherm classe TH 9 ou supérieur ou marquage CE qui donne la valeur de Uw <sup>(4)</sup>
<b>Volets isolants/calorifugeage</b>		
Volets isolants	# R > 0,22 m <sup>2</sup> .K/W	Marque NF fermeture qui indique la valeur de la résistance thermique additionnelle (#R)
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude	R # 1,2 m <sup>2</sup> .k/W	Marquage CE avis technique (la résistance R figure sur l'étiquette du produit ou dans le document d'Avis Technique)

Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud # 1,7 W/m <sup>2</sup> .K	Marquage CE, label Acotherm classe TH9 ou supérieur
<b>Systèmes de fourniture d'électricité</b>		
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire		EN 61215 ou NF 61646
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse		

(1) Sw : facteur de transmission solaire, entendu au sens de la norme XP P 50-777, caractérisant le rapport entre l'énergie solaire totale transmise dans un local à travers une paroi vitrée et l'énergie solaire incidente sur cette paroi.

(2) La classe Acotherm Th9 (1.8 # Uw >1.6) ne garantit pas systématiquement le respect de cette valeur.

(3) La classe Acotherm Th10 (1.6 # Uw >1.4) ne garantit pas systématiquement le respect de cette valeur.

(4) Ou Document Technique d'Application, homologation de gamme, avis technique, attestation menuiserie 21.

(5) Dans ce cas, le facteur Sw est à prendre en compte conjointement au facteur Uw uniquement à compter du 1er janvier 2013.

(6) Critères applicables uniquement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 :

Fenêtres ou portes fenêtres PVC	Uw # 1,4 W/m <sup>2</sup> .K	Label Acotherm classe TH 11 ou supérieur	ou marquage CE qui donne la valeur de Uw
Fenêtres ou portes fenêtres bois	Uw # 1,6 W/m <sup>2</sup> .K	Label Acotherm classe TH 10 ou supérieur	
Fenêtres ou portes fenêtres métal	Uw # 1,8 W/m <sup>2</sup> .K	Label Acotherm classe TH 9 ou supérieur	